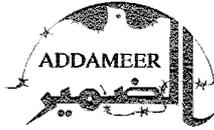


Fiches d'informations : « Derrières les barreaux : condition des palestiniennes dans les prisons israéliennes »



Juillet 2008

Fiche d'informations 2 : Conditions de détention des palestiniennes emprisonnées

« Toute personne, quel que soit le type de détention ou d'emprisonnement doit être traitée avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à toute personne humaine¹ ».

PRÉSENTATION

- Actuellement, 74 femmes sont en détention (incarcération ou détention administrative) dans les prisons israéliennes, dont 2 mères qui ont été autorisées à garder leur enfant auprès d'elle (Ghada, 2 ans et Youssef, 7 mois). Ces deux bébés sont soumis aux mêmes conditions rigoureuses de détention que leur mère. Jusqu'en juin 2008, les palestiniennes étaient réparties dans trois prisons différentes, Telmond à Hasharon, Neve Tirza à Ramleh et Al-Jalameh à Kishon, toutes administrées par le service d'emprisonnement israélien (IPS ou Israeli Prison Services, également « Shabas » suivant son acronyme israélien), une agence sous la responsabilité du ministre israélien de la sécurité publique.
- Suite à une décision arbitraire de l'IPS, 37 femmes précédemment détenues dans la section 11 de la prison de Telmond à Hasharon ont été transférées fin juin à la prison de Damon, située dans le district nord du mont Carmel à Haifa. Mariam Tarabeen, qui était précédemment détenue en confinement solitaire à Neve Tirza a été transférée à la prison de Telmond, dans la section 13 (section d'isolement).
- 37 femmes sont actuellement détenues à la prison de Damon, 35 à la prison de Telmond et 2 sont toujours détenues au centre de détention de Al-Jalameh.
- Bien que les conditions de détention varient d'une prison à l'autre, elles ne sont en aucun cas acceptables ni ne répondent aux besoins des femmes incarcérées. Les détenues souffrent principalement de surpeuplement, d'une alimentation de mauvaise qualité et d'un manque d'air frais et d'éclairage naturel.
- La plupart des femmes condamnées à de lourdes peines ont fait plusieurs établissements pénitenciers, le transfert d'une prison à l'autre étant une pratique courante.
- Considérées comme des « détenues de sécurité » en Israël, les palestiniennes sont contraintes de rester la plupart du temps confinées dans des cellules sans hygiène et ne peuvent prétendre qu'à seulement 3 heures de détente par jour.

LES PRISONS

- Il n'existe actuellement qu'une seule prison spécialisée dans l'incarcération des femmes en Israël, Neve Tirza à Ramleh. Bien que de nombreuses femmes y soient détenues depuis la

¹ Principe de protection de toutes les personnes quel que soit le type de détention ou d'incarcération, 1988

Fiches d'informations : « Derrières les barreaux : condition des palestiniennes dans les prisons israéliennes »

vague d'arrestation qui a suivi les événements de septembre 2000 dans une section spéciale qu'Israël destine aux « détenus de sécurité », aucune palestinienne n'y est incarcérée pour le moment. Elles sont toutes détenues dans de vieilles prisons datant de la période du mandat britannique (1922 à 1948) et manquent cruellement d'infrastructures modernes. Par ailleurs, ces prisons ont été conçues par des hommes pour des hommes et répondent rarement aux besoins des femmes.

Prison de Telmond à Hasharon

- La prison de Telmond est située au nord de Tel Aviv et date de 1953. Le bâtiment qui constitue actuellement le centre de détention a servi de quartier général à la police montée britannique pendant le mandat britannique en Palestine.
- Comme il s'agit de l'une des plus grandes prisons d'Israël, elle comprend une section dédiée aux criminels israéliens, y compris les contrevenants mineurs et les « détenus de sécurité » palestiniens (hommes, femmes et enfants).
- La plupart des détenues ont été transférées ici depuis la prison de Neve Tirza en 2004 et étaient incarcérées dans les sections 11 et 12. Depuis le transfert effectué en juin 2008 des détenues de la section 11 vers la prison de Damon, actuellement 35 femmes sont incarcérées dans la section 12².

Prison de Damon du Mont Carmel

- La prison de Damon est située au nord d'Israël, près de Haifa. Elle a ouvert en 1953 à la demande du ministre israélien de la police dans les locaux d'un ancien entrepôt de tabac et d'une écurie. De ce fait, les bâtiments ont été conçus pour conserver l'humidité et n'ont jamais été prévus pour accueillir des êtres humains. Du fait des conditions de détention épouvantables décrites comme inaptes pour les êtres humains, l'IPS a décidé de fermer cet établissement en 2000 pour la rouvrir en 2001 en tant que centre d'incarcération de « travailleurs migrants » palestiniens entrés en Israël sans permis lorsque la situation économique dans les territoires palestiniens occupés a commencé à sérieusement se dégrader. Selon l'IPS, la prison de Damon emploie actuellement 130 personnes.
- Le transfert des détenues vers le nord d'Israël complique davantage leur relation avec leur famille et prolonge les temps de trajet de ces dernières qui doivent se déplacer depuis les territoires palestiniens occupés vers le nord d'Israël pour leur rendre visite.

Centre de détention de Al-Jalameh à Kishon

- L'IPS définit la prison de Al-Jalameh comme un « centre de détention haute sécurité ». C'est ici que sont d'abord détenues de nombreuses femmes pour y être interrogées ou dans l'attente de leur transfert vers leur centre de détention final. Al-Jalameh se trouve au-dessus du centre de détention provisoire de la police de Kishon, dans le district nord, à proximité de Haifa.
- Cette prison sert aussi de centre d'isolement. Actuellement, deux femmes y sont confinées.

LES CELLULES

« Tous les aménagements destinés aux détenus et plus particulièrement les aménagements prévus pour dormir doivent être conformes aux exigences en matière de santé, avec une attention particulière pour les conditions climatiques, notamment la teneur en air par mètre cube, l'espace au sol minimal, l'éclairage, le chauffage et la ventilation », Article 10³

² La section 13 était réservée au confinement.

³ Règles minimales pour le traitement des prisonniers, 1955

Fiches d'informations : « Derrières les barreaux : condition des palestiniennes dans les prisons israéliennes »

« Chaque détenu doit, conformément aux normes locales et nationales, disposer d'un lit propre, d'un espace pour dormir distinct et suffisant qui doit être propre, bien entretenu et remplacé aussi souvent que nécessaire pour conserver sa propreté ». Article 19⁴

- Le surpeuplement est l'un des principaux soucis rencontré par les palestiniennes dans les prisons israéliennes. Il est dorénavant connu que le surpeuplement cellulaire affecte négativement la santé mentale et générale des détenus, entrave leur accès à l'hygiène ou à l'éducation et compromet la sécurité du personnel et des détenus.
- Les détenues de la prison de Damon sont réparties dans 3 cellules, qui comptent respectivement 10, 13 et 14 femmes. Chaque cellule ne comptant que 12 lits, nous pensons que les femmes doivent dormir par terre à tour de rôle, puisque deux cellules ne comptent pas assez de lits pour toutes les détenues. De plus, l'espace pour dormir sert également à entreposer les effets personnels des détenues étant donné que l'administration de la prison ne leur fournit aucun placard pour y ranger leurs vêtements ou les articles achetés à la cantine.
- De plus, les cellules de la prison de Damon ne possèdent pas de douches. Les détenues sont donc contraintes d'utiliser les douches communes situées à l'extérieur des cellules et ouvertes uniquement suivant les créneaux définis par l'administration, c'est-à-dire 2h30 le matin de 8h30 à 11h00 et 3h30 l'après-midi de 13h00 à 16h30. Non seulement ceci constitue une violation du respect de la vie privée des détenues, car les geôliers connaissent les besoins physiques des détenues, mais ceci crée également un sérieux problème de coordination étant donné le nombre important de détenues (37) et le faible nombre de douches (seulement 4).
- Bien que légèrement meilleures, les conditions de détention à la prison de Telmond sont également connues pour être très dures. La section 12 comprend deux types de cellules. Les petites cellules peuvent accueillir 2 femmes et ne mesure pas plus de 4 mètres carrés, salle de bain séparée de la zone de couchage par une porte comprise. Les cellules plus grandes peuvent accueillir jusqu'à 8 femmes et couvrent une surface de 20 m² seulement. A Al-Jalameh, les salles de bain sont séparées de la zone de vie de la cellule par un rideau seulement, ce qui compromet non seulement le droit au respect de la vie privée des femmes et leur dignité humaine mais ne répond pas non plus aux normes minimales d'hygiène.
- Les châssis en fer des lits entraînent des problèmes de dos chez les détenues les matelas ne mesurant guère plus de 3 à 5 centimètres d'épaisseur. Les détenues de Telmond ont à maintes reprises demandé à ce qu'ils soient remplacés par des châssis en bois mais leur demande n'a pas abouti à ce jour. De même, leur demande de changement des vieux matelas en décomposition n'a pas été écoutée.
- Les couvertures ne sont pas fournies par l'IPS mais relèvent de la responsabilité des familles de sorte que les femmes qui n'ont pas le droit de voir leur famille (actuellement 14) dépendent des autres détenues. Seules de fines couvertures et des draps sont autorisés. Les couvertures épaisses (requisies en hiver, notamment dans les cellules sans chauffage central) sont interdites.

Hygiène

- Les normes d'hygiène dans les trois prisons sont généralement minimales. Ces prisons ayant été installées dans de vieux bâtiments datant du mandat britannique sans rénovation ni adaptation aux normes d'hygiène actuelles, les cellules sont généralement froides et humides en hiver et chaudes et étouffantes en été. Par ailleurs, elles ne comptent qu'une seule fenêtre recouverte d'une tôle de fer pour de prétendues raisons de sécurité. De ce fait, les cellules sont encore plus froides en hiver car la lumière naturelle du soleil ne peut pas pénétrer à l'intérieur. En dépit de cela, aucun radiateur électrique ou à gaz n'est autorisé dans les cellules.
- Le manque de lumière naturelle et de ventilation adéquate et la présence d'humidité contribuent à la prolifération des moisissures sur les murs des cellules qui contribuent au développement de problèmes d'asthmes et de maladies de peau.

⁴ Ibidem

Fiches d'informations : « Derrières les barreaux : condition des palestiniennes dans les prisons israéliennes »

- Les cafards et autres insectes prolifèrent dans les cellules via les canalisations alors que les souris pénètrent dans l'espace de vie des détenues par des trous dans les murs.
- Comme les détenues palestiniennes sont généralement incarcérées dans des centres qui négligent la différence des genres et emploient des geôliers masculins, leurs besoins personnels en termes de santé et d'hygiène ne sont pas pris en compte par l'administration. Chaque femme a droit à 2 rouleaux de papier toilette et 10 serviettes périodiques par mois, sans que leurs besoins ne soient pris en compte⁵. Les autres accessoires d'hygiène et de toilette personnels (savon, lessive, dentifrice, shampoing ou ampoules) ne sont pas fournis par l'administration de la prison. Les femmes sont donc obligées de les acheter à la cantine. A Telmond, les femmes ont généralement le droit de faire leur lessive une fois tous les 15 jours, par le biais de deux de leur représentantes qui généralement récupèrent les vêtements sales et sont autorisées à quitter leur cellule pour laver le linge de toute leur section⁶.

ALIMENTATION

« L'administration doit veiller à offrir à tous les prisonniers des repas de qualité, correctement préparés et servis à heure régulière dont l'apport nutritionnel est adéquat à la préservation de leur bonne santé⁷ »

- Bien que la qualité de l'alimentation puisse varier d'une prison à l'autre, le régime imposé aux femmes a tendance à être pauvre et déséquilibré au point qu'elles se détournent souvent de la nourriture. De plus, les quantités servies sont insuffisantes et les femmes souffrent en permanence d'un manque de fruits, de légumes et de viande.
- Comme les palestiniennes n'ont pas accès à la cuisine en tant que « détenues de sécurité », les repas sont généralement préparés par les prisonniers civils israéliens. A la prison de Ramleh, la qualité des repas a tendance à être meilleure car ils sont préparés par les détenues israéliennes contrairement à Telmond, où ils sont préparés par des détenus israéliens.
- A Telmond, un petit déjeuner type comprend une cuillère de yoghourt, une rondelle de tomate, du poivre et du pain. Aucune information précise n'est disponible quant aux quantités alimentaires dont bénéficient les femmes. Cependant, les quantités proposées pour le déjeuner qui constitue le principal repas de la journée sont à peine suffisantes pour remplir une petite assiette. Le dîner est prédéfini et varie en fonction du jour de la semaine:
 - Samedi : soupe d'haricots blancs, pommes de terre et oeufs
 - Dimanche : riz et soupe de blé
 - Lundi : petite salade, riz et escalope
 - Mardi : riz, kebab et haricots blancs
 - Mercredi : poisson et pommes de terre
 - Jeudi : viande, riz et houmous
 - Vendredi : riz, soupe de haricots et poulet
- Les repas sont généralement apportés aux femmes par leurs représentantes qui sont autorisées à quitter leur cellule pour aller les chercher dans une pièce spéciale où les détenus israéliens les ont déposés dans de grands saladiers. Elles servent ensuite les détenues dans leur cellule. Les femmes réchauffent leur repas sur de petits poêles fournis par l'administration et ajoutent leurs propres épices pour rendre les aliments plus comestibles. Elles sont contraintes de manger dans des assiettes en plastique pendant toute la durée de leur incarcération.
- Il n'est pas rare que des cafards et autres insectes élisent domicile dans les pots de nourriture. Que ce soit intentionnel ou non, de tels incidents sont une preuve des faibles normes

⁵ Interview d'anciennes détenues par l'association Addameer de soutien et de défense des droits des détenus, 10 juillet 2008, Jenin

⁶ Interview d'anciens détenus par Addameer, 10 juillet 2008, Jenin

⁷ Règles minimales pour le traitement des prisonniers, 1955, Article 20 (1)

Fiches d'informations : « Derrières les barreaux : condition des palestiniennes dans les prisons israéliennes »

d'hygiène dans la cuisine et renforce le stress subi par les détenues, qui sont déjà méfiantes envers la nourriture qui leur est servie.

LA CANTINE

- Tous les 15 jours, les détenues de la prison de Telmond ont accès à la cantine par le biais de leur représentante qui est autorisée à acheter des biens indispensables pour toutes les femmes.
- La gamme de produits proposés comprend surtout de la nourriture : haricots, épices, tomates, huile d'olive, « snacks » comme des chips et des barres chocolatées, légumes, boissons gazeuses, thé et café. Des stylos et des bloc-notes sont également disponibles.
- Les prix sont toutefois définis en fonction du niveau de vie et des prix standard en Israël. Par conséquent, tous les produits sont bien plus chers que dans les territoires palestiniens occupés. Par exemple, une bouteille de shampoing coûte 10 NIS dans les territoires occupés et 18 NIS à la cantine. Un paquet de chips coûte seulement 1 shekel dans les territoires occupés et 4,5 shekels à la cantine. Les détenues sont contraintes d'acheter les produits à la cantine car l'administration de la prison interdit à leur famille de leur apporter ces produits. Ceci renforce le poids financier de la détention sur les familles.

VÊTEMENTS

« Si les détenus sont autorisés à porter leurs propres vêtements, des dispositions doivent être prises à leur admission dans l'établissement pour que ces vêtements restent propres et adaptés. » Article 18⁸

- La plupart des femmes souffrent d'un manque de vêtements, leur famille n'étant autorisée à leur apporter des vêtements qu'une fois tous les trois mois. Il arrive toutefois que des paquets soient refusés par la direction de la prison, auquel cas les femmes n'ont pas le droit de les recevoir pendant la visite de leur famille. Il est va de même pour les deux enfants qui vivent actuellement à la prison avec leur mère. Par ailleurs, comme il n'existe aucune norme régissant les articles interdits, les décisions ont tendance à être arbitraires. Alors que les pantalons sont généralement autorisés, les jeans par exemple étaient interdits pendant un moment en 2007. De même, l'administration interdit d'apporter des jouets aux enfants.
- Les détenues qui n'ont pas le droit de recevoir de visites (à titre de sanction) n'ont automatiquement pas le droit de recevoir de nouveaux vêtements et doivent donc dépendre des autres détenues qui peuvent recevoir la visite de leur famille. Actuellement trois femmes originaires de Gaza sont interdites de visite depuis juin 2007 et la prise de la bande de Gaza par le Hamas et l'imposition d'un siège presque total de la zone par Israël.

DETENTE

« Les jeunes détenus et autres détenus en bonne condition physique doivent bénéficier d'activités physiques et de moments de détente pendant la période d'exercice. A cette fin, des installations et du matériel doivent être fournis », Article 21(2)⁹.

- En tant que « détenues de sécurité », les palestiniennes ne sont autorisées à quitter leur cellule pour se détendre que 3 heures par jour, généralement réparties en deux périodes : De 8h30 à 10h00 le matin et de 12h30 à 14h00 l'après-midi.
- A Telmond, les détenues peuvent se détendre dans une cour étroite de 63 mètres carrés (7x9 m²), entourées de chaque côté par les cellules et recouvertes de câbles et fils barbelés qui empêchent le passage de la lumière naturelle. Du fait du manque d'espace, seules 30 femmes sont autorisées à sortir en même temps.

⁸ Règles minimales pour le traitement des prisonniers des NU, 1955

⁹ Règles minimales pour le traitement des prisonniers des NU, 1955

Fiches d'informations : « Derrières les barreaux : condition des palestiniennes dans les prisons israéliennes »

- Pour assurer les activités physiques, l'administration fournit aux détenues un ballon de basket et une table de ping-pong avec raquettes et 2 balles seulement qu'elles doivent restituer avant de retourner dans leur cellule. Il va sans dire que les détenues doivent utiliser le matériel à tour de rôle et que la durée des activités physiques est limitée, notamment depuis que ces dernières sont parfois interdites. De fait, d'anciens détenus de Telmond ont signalé que la direction de la prison leur avait interdit de pratiquer des activités physiques au prétexte qu'ils pratiquaient un entraînement militaire.
- Deux détenues sont actuellement à l'isolement et ne peuvent bénéficier que de 1h30 de détente par jour.

FORMES DE SANCTIONS

- Des sanctions sont souvent infligées aux détenues palestiniennes chaque fois qu'elles sont considérées comme étant à l'origine de « problèmes » (grèves et protestations contre leurs conditions de détention). Mais les motifs de sanctions peuvent tout aussi bien être complètement arbitraires et les détenues sont blâmées pour des actions qu'elles n'ont pas commises et la négligence de la direction. Pour citer quelques exemples, les détenues sont sanctionnées pour la destruction de la propriété publique lorsque leurs vieux matelas se décomposent ou que la peinture s'écaille. Elles sont également accusées d'organiser des réunions politiques lorsqu'elles se rassemblent pour discuter et chanter et sanctionnées collectivement lorsqu'un objet interdit est trouvé dans leur cellule.
- Les sanctions individuelles comprennent l'isolement en confinement individuel, la fouille corporelle, la confiscation des effets personnels, l'intimidation, la menace d'interdire les visites de la famille, le blocage et les prélèvements sur le compte de la cantine de la détenue. Par ailleurs, les détenues sont sanctionnées collectivement par les fouilles nocturnes inopinées des cellules qui sont généralement effectuées par des geôliers masculins. Non seulement ces actions violent manifestement le respect à la vie privée des détenues mais entraînent également un stress et un traumatisme plus grand.

OBLIGATIONS D'ISRAËL VIS-A-VIS DU DROIT INTERNATIONAL

- L'état d'Israël se doit de respecter, de protéger et de se conformer aux lois de l'ICCPR (International Covenant on Civil and Political Rights), de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (y compris le protocole CAT optionnel) et de la convention de Genève puisque Israël les a ratifiés. Il est clair que les conditions de détention des femmes enfreignent de manière manifeste les lois internationales en matière de respect des droits de l'homme. Même s'ils n'ont pas été légalement adoptés, les traités sur le respect des droits de l'homme comme les Règles minimales pour le traitement des prisonniers (1955) imposent des règles que les membres des Nations Unies se doivent de respecter pour protéger les droits de l'homme.
- **De nombreuses institutions internationales protègent les prisonniers et les civils, y compris les femmes en période de conflit :**
 - [La convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre](#), 1949
 - [La déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé](#), 1974
 - Les règles minimales pour le traitement des prisonniers des Nations Unies, 1955
 - Le protocole additionnel de la convention de Genève (1949) et relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (1977)
 - Les principes de protection des personnes quel que soit leur type de détention ou d'incarcération, 1988
 - La convention sur la suppression de toute forme de discrimination à l'encontre des femmes, 1979 et le protocole optionnel de la convention sur la suppression de toute forme de discrimination à l'encontre des femmes, 1999

Fiches d'informations : « Derrières les barreaux : condition des palestiniennes dans les prisons israéliennes »

Pour plus d'informations sur les problèmes relatifs au respect des droits des détenues palestiniennes dans les prisons israéliennes, veuillez contacter **info@aseerat.ps**.

Addameer : <http://www.addameer.org/>

Les fiches d'informations : « Derrières les barreaux : condition des palestiniennes dans les prisons israéliennes » sont publiées dans le cadre du projet de « protection des détenues palestiniennes dans les prisons israéliennes » mis en œuvre par le gouvernement espagnol, l'UNIFEM, les NU et les organisations palestiniennes non gouvernementales : Addameer, l'association pour le respect des droits de l'homme et le soutien des prisonniers, l'institut Mandela pour la défense des droits de l'homme et le PCC (centre de conseil palestinien). Les points de vue exprimés dans ce document sont ceux de leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les points de vue de l'AECID (agence espagnole pour la coopération internationale pour le développement), l'UNIFEM, les NATIONS UNIES ou toute autre organisation affiliée.

Avec le soutien de :



Consulat espagnol à Jérusalem



Bureau de coopération espagnol
Jérusalem

